



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Détermination du nombre
d'Adjoints

n° 73

L'an deux mil dix-huit, le 13 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni exceptionnellement Salle JAZY, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 08 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCOQ - L-P. SECCI - A. HNAT - P. CALLOT - N. ZIANE - N. LADEVEZ - F. GREBEAU - P. WALCZAK - F. BROZDA - S. IDRI - M-B KOLORZ - N. PRZYBYLAB - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - D. DEDOURGES - P. LICTEVOUT - D. ZIGH - A. BAOUCHE - B. LEBACQ - F. GAZET - J-M. DESPREZ - C. GOEUSSE - H. IZMAOUNE - F. VIAL - S. YPREEUW - C. VAN HEUE

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

C. LUTZ représentée par JM DESPREZ

Absent(s)

Secrétaire de séance : M. Florian GREBEAU

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme Fabienne DUPUIS, le Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux étant de 29, le nombre maximum d'adjoints est de $29 \times 0,30 = 8$.

Le Maire propose la détermination du nombre d'adjoints à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le nombre d'adjoints à 6.

Adoptée à

29 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
00 absent(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 13 octobre 2018

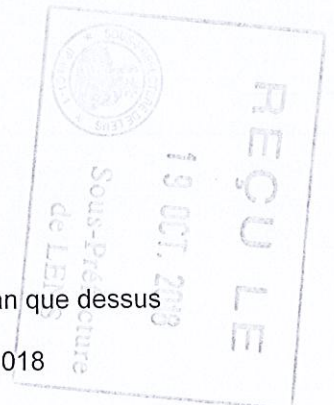
Le Maire,

Fabienne DUPUIS

Pour transmission en Sous Préfecture
de Lens, affichage et publication au
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du
22/07/1982, en date du 13 octobre
2018

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.